



Vesoul, le 4 mai 2020

La préfète de Haute-Saône

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Haute-Saône

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI  
à vocation scolaire  
Mesdames et Messieurs les maires de Haute-Saône

Objet : Reprise progressive de l'activité scolaire

Monsieur le Premier ministre a fixé, le mardi 28 avril 2020, le cadre de l'évolution des mesures de lutte contre l'épidémie du Covid-19, et défini le cadre de la réouverture progressive des écoles et des établissements scolaires à partir du 11 mai.

Nous souhaitons par ce courrier porter à votre connaissance les orientations départementales proposées.

La reprise des classes doit se tenir dans le respect du protocole sanitaire pour la réouverture des écoles maternelles et élémentaires publié le 3 mai par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Le retour des enfants à l'école se fera sur décision parentale, c'est-à-dire sur la base du volontariat. Une enquête a été adressée aux familles via les directeurs et directrices d'école. La connaissance des intentions des familles vous permettra de penser ensemble l'organisation pédagogique et logistique de l'accueil des enfants.

La date du 14 mai a été retenue au niveau académique pour la rentrée des enfants afin de donner du temps à vos personnels et à l'équipe enseignante pour assurer une organisation respectueuse du protocole sanitaire. Cette pré rentrée favorisera une bonne appropriation des consignes et la mise en place des repères nécessaires à leur application par les élèves.

Pour les regroupements pédagogiques communaux, il conviendra de concevoir l'organisation sur le périmètre du regroupement en y associant l'ensemble des maires concernés.

Concernant les niveaux accueillis, il est préconisé prioritairement l'accueil des élèves relevant de la Grande section de maternelle, du CP et du CM2.  
Cette préconisation est adaptable au contexte local et n'interdit pas l'accueil d'autres niveaux compte tenu des possibilités d'encadrement et dans le respect de l'application du protocole sanitaire.

La recommandation ministérielle en termes d'effectifs est de quinze élèves. Ce nombre de quinze est un maximum et des ajustements à la baisse, et en particulier pour le niveau de Grande section de maternelle sont possibles voire conseillées selon la taille des salles.

Les directeurs et directrices d'école sont vos interlocuteurs directs pour établir, de façon concertée avec vos services, une organisation respectueuse des consignes et adaptée aux effectifs d'élèves à accueillir. Les inspecteurs et inspectrices des circonscriptions du premier degré restent en appui et disponibles pour assurer l'accompagnement et le suivi de cette reprise scolaire.

Il serait souhaitable qu'une information puisse être communiquée aux familles avant le 8 mai de manière à les informer des modalités qui seront retenues dans chacune des écoles.

Nous restons à votre écoute pour aborder toute situation particulière ainsi que toute adaptation pour cette reprise scolaire qui doit être caractérisée par la progressivité et la souplesse dans le nécessaire respect du protocole sanitaire.



Fabienne Balussou



Liliane Ménissier

Copie : Monsieur le président de l'AMF70  
Monsieur le président de l'AMRF70